

C ERCLE DES

P ATINEURS

L IÈGEOIS

A RTISTIQUE A.S.B.L.



C.P.L.A.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

Version du 15 juin 2023

Annule et remplace le R.O.I. précédent (version du 01/06/2020)

L'inscription au CPLA, implique l'acceptation sans restriction de tout ce qui est écrit dans ce ROI, notamment pour le bon fonctionnement du club, de ses entrainements et pour le patinage en toute sécurité.

Les mineurs sont représentés par leurs responsables légaux. Ceux-ci doivent tout autant respecter les termes du ROI.

1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement n'est pas un code pénal mais un **code de bonne conduite** et de « fairplay » auquel chaque membre du CPLA déclare en accepter les obligations.

Le club est géré par un **comité** agissant en « bon père de famille » faisant abstraction de tout intérêt politique, commercial, familial ou religieux : ce règlement ne peut pas être en contradiction avec la loi ni avec les règlements des autorités de tutelle (ISU-FRBPA-FFPA).

L'objet du CPLA est de permettre au plus grand nombre de découvrir les joies du patinage artistique et de donner les moyens à chaque patineur de cultiver sa passion et de développer ses compétences pour atteindre les meilleurs résultats possibles, en loisirs ou en compétition selon les moyens mis à la disposition du club.

Toutes les modifications, manifestations, informations seront communiquées par :

- Communications envoyées par mail + konecto en cours de l'année
- Site internet : **www.cpla.be**
- Facebook : **C.P.L.A. Patinage Artistique Liège** (groupe fermé)

2. LES MEMBRES DU CLUB

Est membre du club : toute personne physique en ordre de dossier complet pour validation de cotisation (la saison de patinage s'étend de septembre à mai).

Conditions d'affiliation :

Pour être membres du CPLA, il faut :

- Être âgé au minimum de 4 ans au cours de l'année civile
- Avoir complété le dossier d'inscription qui comprend :
 - o La fiche d'inscription
 - o Le certificat médical d'autorisation de pratique du patinage daté de moins de 2 mois.
 - o La fiche RGPD
 - o Le code de bonnes conduites (parent / patineur)

Le dossier d'inscription devra être complète via internet sur le site du club.

- Être à jour au niveau des cotisations (années en cours et précédentes)
- Respecter la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Il est évident que le certificat médical rédigé par le médecin atteste de la capacité du patineur de pratiquer le patinage : le club n'est pas responsable d'éventuelles maladies non communiquées qui pourraient entraver la pratique de la discipline.

Le comité se réserve le droit de refuser l'affiliation endéans les 14 jours de la demande. Le nombre maximum de patineurs (par cours) est défini par le Comité.

Conditions d'exclusion :

- Ne pas remplir une ou plusieurs conditions d'affiliation
- Ne pas avoir une assiduité aux cours (sans prévenir).
- Ne pas respecter les coachs (patineur ou représentant légal)
- Avoir un comportement contraire au code de bonnes conduites (patineur ou représentant légal)
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui
- Compromettre la bonne réputation, le fonctionnement ou le bon esprit du club (patineur ou représentant légal)

3. LES MEMBRES DU COMITÉ

Pour devenir membre du comité les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être une personne majeure
- Être sympathisant
- Envoyer une lettre de motivation (à joindre à la demande)
- Être élu lors d'une assemblée générale (si besoin de personne au niveau du comité, nombre maximum inscrit dans les statuts de l'asbl)

Les entraîneurs et moniteurs ne peuvent pas faire partie du comité ; cependant ils peuvent être admis comme « aidants » pour des tâches bien définies. Le comité pourra en décider ses besoins.

4. LES MEMBRES SYMPATHISANTS

Les membres sympathisants sont des membres du club qui ne patinent pas mais veulent jouer un rôle plus important dans le club. Ils pourront de ce fait assister aux assemblées générales. Deux parents maximum par famille du patineur sera accepté. Les personnes étrangères au club devront recevoir une approbation de l'AG. Une lettre de motivation devra être envoyée au Comité ainsi qu'un certificat médical. Une cotisation annuelle de 20€/année devra être payée pour le 31/12.

5. LES ENTRAINEURS

Entraîneur ou moniteur permanent

Tout entraîneur ou moniteur qui souhaitent donner cours au CPLA, tant au niveau collectif qu'au niveau du patch, doit postuler auprès du Comité de manière spontanée, par écrit ou par mail, un mois calendrier avant le début de la saison. Son activité ne peut débuter qu'après autorisation écrite du comité directeur. Celui-ci se réserve le droit de ne pas accepter un entraîneur / moniteur sans devoir lui donner les raisons de son refus.

Les conditions pour être reconnu comme entraîneur sont : cotisation nationale + attestation de réussite d'un niveau ADEPS ad-hoc (voir modifications suivant impositions). Ces conditions doivent parvenir au Comité avec la demande officielle.

Entraîneur ou moniteur ponctuel

La présence d'entraîneurs / moniteurs extérieurs ne sera acceptée qu'à titre exceptionnel et après approbation du Comité.

6. LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les parents, étant représentants légaux des patineurs mineurs, sont tenus de respecter le code de bonnes conduites du CPLA ainsi que le règlement internes et les directives de la Patinoire de Liège. Un respect envers les autres patineuses, les autres parents, les membres des fédérations (régionales et nationales), les juges, les membres du comité et les coachs doit être de mise. Si un problème est détecté, une réunion de crise sera organisée avec le comité et les personnes incriminées afin de comprendre objectivement la situation. Des sanctions pourront être décidées pour les représentants légaux ainsi que la patineuse.

7. SECTION RÉCRÉATIVE

Le groupe récréatif (cours collectif) est animé par des moniteurs ou entraîneurs du club qui ont pour mission d'enseigner les bases du patinage de façon ludique et adaptée à ses pratiquants. Le Comité se chargera, avant le début de la saison de nommer un ou deux coachs responsables de la section récréatives. Ceux-ci auront le pouvoir de décision sur plusieurs points :

- Formation des différents groupes après évaluation
- Nomination des patineurs pour les compétitions C (début octobre)
- Décision des dates des compétitions C à faire
- Nomination des patineurs qui s'entraîneront pour le Level Test : Patineurs « espoirs ». Ces patineurs pourront venir s'entraîner sur invitation du ou des coachs responsables pendant certaines heures du patch : le samedi matin. Ils devront payer une location complémentaire de 11€.
- Entraînement et passage du Level Test. L'entraînement ne pourra se faire lors des cours du collectif ainsi que lors des cours du Patch. Certaines dérogations pourront être demandées au comité par les coachs responsables des cours collectifs. Le club n'inscrira au Level Test que jusqu'à 12ans accompli.

Les patineurs seront séparés en différents groupes :

Babies
Intermédiaires
Adultes
Compet C
Patch

Le ou les coachs responsables peuvent demander de l'aide à certains patineurs du Patch afin de pouvoir dédoubler certains groupes (avec l'accord de leur parents).

Une liste de présences sera remplie par les coachs ou moniteurs des différents groupes afin de mieux gérer les certificats médicaux ou autres demandes spécifiques des patineurs.

Nouveaux affiliés :

Tout nouveau patineur inscrit aura le droit à 2 séances d'essais gratuites avant l'inscription. En cas d'accident lors de ces séances, la responsabilité du Club ne sera pas engagée et le patineur devra faire intervenir son assurance familiale. Une demande de décharge sera signée avant le premier cours.

8. SECTION COMPÉTITIVE = PATCH

La section compétitive est réservée aux patineurs actifs dans les compétitions A et/ou B. Le passage en section compétitive se fera sur proposition du ou des coachs responsables du collectif en fonction des places disponibles et après obtention du Level Test. Les cours sont donnés par des entraîneurs diplômés ADEPS sous la forme de leçons privées à la charge du patineur ou du club (suivant les entraîneurs).

PPG (Préparation physique générale) : Horaire à convenir

Des stages sont parfois proposés à l'initiative personnelle de certains professeurs.

Pendant les heures de Patch, certains patineurs extérieurs sont admis à condition d'avoir payé un montant de 15€ par séance. Les patineurs « espoirs » peuvent aussi être invités lors de ces séances à l'initiative du ou des coachs responsables du collectif à condition d'avoir payé un montant de 11€ par séance. Pour ces patineurs, une demande doit être faite par mail au Comité une semaine avant les vacances.

9. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 9.1. SAISON SPORTIVE

La saison sportive débute de septembre et se termine en mai.

Un calendrier sera proposé aux patineurs qui doivent s'inscrire à 3 compétitions au minimum.

Si un certificat est rendu pour une compétition, le patineur pourra alors se réinscrire à une autre compétition.

Les inscriptions aux compétitions doivent être communiquées au secrétariat par les professeurs une semaine avant la date de clôture imposée par la fédération nationale. Tout paiement devra se faire dans les plus brefs délais. Un rappel de paiement sera envoyé par le trésorier à tout patineur inscrit.

Le club répartit ses patineurs selon 2 groupes d'entraînement : un groupe récréatif/cours collectif et un groupe compétitif/patch. Les horaires de pratique dépendent du groupe de l'affilié.

- 9.2. CORRESPONDANCE

Seul le Secrétaire ou le Président du club est mandaté au nom et pour compte du club à correspondre avec la FRBPA et la correspondance doit transiter via le secrétaire régional et ceci à la demande des 3 fédérations.

- 9.3. RESPECT

Le plus grand respect est exigé envers les professeurs, moniteurs, dirigeants, membres de la fédération, juges ... Toute attitude violente, geste déplacé, comportement belliqueux, propos discriminatoires et haineux entraîneront une sanction à durée déterminée ou définitive. Ces dispositions sont d'application pour les Patineurs, ainsi que leurs parents.

Une réunion de conciliation pourra être imposée par le comité afin de trouver une solution correcte pour les différentes parties.

La charte « parents fair-play », diffusée par le Panathlon Wallonie – Bruxelles sera de stricte application.

- 9.4. VOL

Toute personne membre du club et prise en flagrant délit de vol fera l'objet de poursuites judiciaires et sera renvoyée définitivement du club. Le CPLA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- 9.5. DOPAGE

Le membre reconnu de dopage sera renvoyé directement du club. La prise de tout traitement médicamenteux repris dans la liste des produits dopants devra être justifié par un certificat médical.

- **9.6. VESTIAIRES**

Sont strictement interdits dans les vestiaires, couloirs et tout le périmètre de la patinoire :
Cigarettes, boissons alcoolisées, substances illicites, ...

La Direction de la patinoire se réserve le droit de sanctionner immédiatement.

Présence interdite de toute personne étrangère dans les vestiaires : si besoin, seul un parent par patineur pourra accéder aux vestiaires après autorisation d'un membre du comité lors du collectif (récréatif) ou d'un entraîneur lors du compétitif (patche) tout en s'assurant préalablement que sa présence ne moleste pas l'intimité des autres patineurs.

Les coachs sont responsables du maintien de l'ordre et de la propreté dans les vestiaires.

Les patineurs ont l'obligation d'utiliser les vestiaires pour se changer. A l'exception des patineurs en bas âge nécessitant une aide parentale.

- **9.7. COMPORTEMENTS À RESPECTER**

Absence d'un entraîneur : dans ce cas, les « collègues » veilleront au bon déroulement des séances. Il est à préciser que les patineurs mineurs d'âge ne peuvent pas être seuls sur la piste sauf accompagnés par un entraîneur remplaçant. Il y a une bonne collaboration entre les entraîneurs, ce qui permettra le bon déroulement des séances.

Organisation : La musique sera utilisée en priorité pour les patineurs en leçon. Les entrées et les sorties au cours d'une séance d'entraînement seront soumises à l'autorisation exclusive de l'entraîneur. Pour les entraînements compétitifs, les parents ne pourront plus rester le long de la vitre ou s'approcher de celle-ci pour discuter avec un patineur pendant la séance d'entraînement, cela afin de ne pas perturber la leçon en cours. Les cours privés au cours collectifs sont interdits. Les leçons privées ponctuelles de patineurs du collectif au patch sont interdites (sauf pour les patineurs « espoirs »)

- **9.8. TENUES**

Pas de brassière décolletées et tenues transparentes. Gants obligatoires.

- **9.9. CONSIGNES**

Cheveux longs ou mi-longs : attachés

Nourriture : Pas de chewing-gum, ni de bonbons pendant les séances.

Boissons : Seule une bouteille d'eau en bord de glace est permise, pas d'autres boissons acceptées.

GSM : Utilisation interdite sur la piste

- **9.10. ÉCHAUFFEMENT**

Il est vivement conseillé aux patineurs du compétitif (patch) d'être présents en bord de glace 15 min avant le début de la séance pour s'échauffer.

- **9.11. GALA DE FIN D'ANNÉE**

Le gala de fin d'année sera organisé par l'ensemble des coachs. Le thème, le nombre de solos, les groupes et le final seront acceptés par l'ensemble des coachs et du comité. Ces décisions ne pourront pas être discutés par qui que ce soit. La semaine précédente le gala est spécifiquement prévue pour l'entraînement des numéros du gala. Certaines dates d'entraînement seront obligatoires afin de faciliter la préparation des groupes.

Une réunion de préparation sera faite entre les professeurs du patch, le ou les coachs responsables du collectif et le comité, fin décembre ou début janvier afin de décider le thème et les modalités particulières du Gala. Il peut être décidé de limiter le nombre de solistes suivant le thème du gala.

10. LES COTISATIONS & MONTANTS MENSUELS

Ils sont fixés par le comité directeur en début de saison ; les paiements sont à effectuer sur le compte du CPLA (**BE71 0682 4341 6069**) pour le 10 du mois courant. Si aucun montant n'est perçu après cette date, le patineur ne sera plus admis au club.

Un **certificat médical obligatoire** doit être apporté lors de l'inscription et c'est celui-ci qui confirme l'affiliation ! Il est évident que le certificat médical rédigé par le médecin atteste de la capacité du patineur de pratiquer le patinage : le club n'est pas responsable d'éventuelles maladies non communiquées qui pourraient entraver la pratique de cette discipline.

L'**affiliation** est obligatoire et sert à assurer le patineur en cas d'accident. Son importance est donc primordiale ! Elle est payable une fois par saison sportive et confirme l'inscription.

Suivant qu'un membre patine au cours récréatif ou compétitif, il paye une mensualité différente. Le montant sera précisé au niveau de l'inscription. Le paiement doit s'effectuer pour maximum le 10 du mois en respectant l'échéancier communiqué par mail après la validation de l'inscription. Un membre n'a pas le droit de décompter une quelconque somme de sa propre initiative en invoquant un motif quel qu'il soit : cependant il lui est loisible d'en discuter avec le comité.

Les affiliés qui se représentent après une longue période d'absence devront régler les éventuels montants non apurés : une exception sera néanmoins accordée en cas de motifs valables (incapacité médicale) et avec preuve à l'appui à partir de 2 semaines d'absence.

Aucun remboursement ne sera effectué et les séances non prestées ne sont pas récupérables sauf en cas de force majeure. Toute absence d'un patineur pour raison médicale doit être signalée par un certificat au secrétariat. Les montants mensuels doivent être considérés comme une facilité de paiement d'une cotisation annuelle et non comme une cotisation à la carte. Pour les cours collectifs, le montant n'est pas changeable même si le patineur n'a pas la possibilité de venir, soit à une des 2 dates lors de la semaine ou soit lors des gardes partagées.

Pour le patch, des séances ponctuelles pourront être réservées au prix de 11€ et ce, à titre exceptionnel, uniquement avec accord préalable du comité.

11. LES TRANSFERTS

Les patineurs affiliés dans un club extérieur et voulant rejoindre le CPLA, devront fournir la preuve de demande du transfert et être en ordre de paiement dans leur club d'origine : à cet effet, une concertation entre les secrétariats des 2 clubs concernés ainsi que des 2 fédérations aura lieu pour vérification. Toute demande de transfert doit transiter par le secrétariat qui donnera son aval ou non.

12. LES COMPÉTITIONS

Les dates des compétitions sont déterminées par la FRBPA et les clubs organisateurs.

Lors des compétitions, les règlements sont libellés en anglais. Pour pouvoir participer à des compétitions, le patineur doit être membre d'un club et être en possession de sa carte d'identité.

Les compétitions ne seront plus remboursées même sur présentation d'un certificat médical.

Les délais d'inscription sont précisés au niveau du règlement de ces compétitions

Les paiements sont à effectuer impérativement dès réception de la facture du club.

13. SÉANCES PUBLIQUES

Certains patineurs prennent régulièrement des leçons en séance publique : en cas d'accident l'assurance du club n'intervient en aucun cas. La responsabilité incombe donc au patineur voire à l'entraîneur qui doit avoir souscrit à une assurance.

14. ASSURANCE

Pour l'assurance, une déclaration de sinistre sera délivrée par l'entraîneur, moniteur ou membre du comité présent. Celle-ci devra être complétée et envoyée par mail au secrétariat du CPLA endéans les 24 heures. Pour la reprise des entraînements, un certificat de guérison devra être remis au comité.

Assurance P&v Police n°36.530.608.000

15. DIVERS

Toute personne ayant l'amabilité et le désir de vouloir apporter son aide au comité lors des manifestations diverses sera la bienvenue. Une fonction bien définie lui sera attribuée.

Informations récapitulatives :

- Site internet : **www.cpla.be**
- Compte bancaire du CPLA : BE71 0682 4341 6069
- Formulaire de la mutuelle : un membre du comité pourra remplir un document attestant de l'affiliation et permettant au patineur de percevoir un montant pour une année sportive (variable selon les mutuelles). Une vignette nominative devra être jointe au formulaire. Ce formulaire ne sera rempli qu'après paiement de l'affiliation
Les formulaires mutuelle pourront être remis en main propre à un member du comité.

Si aucun membre du comité n'est présent à une séance, nous restons joignable par mail.